



Direction de la
commande publique

CT/MT

N°2025- 360

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 AOUT 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C25048 relatif à la mise à disposition et la maintenance de la solution ATTRACTIVE CITY (application mobile de signalement).

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de renouveler le contrat de prestations de l'application mobile de signalement « Soisy ma ville » afin de continuer de proposer à ses citoyens une application mobile, outil interactif gratuit permettant aux habitants de signaler un problème en temps réel et de manière géolocalisée aux services municipaux et d'en suivre le traitement,

CONSIDERANT la proposition de l'entreprise CITOPIA, domicilié 7 espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-Pré (51013),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer la proposition de l'entreprise CITOPIA, domicilié 7 espace Raymond Aron à Saint-Martin-sur-le-Pré (51013), pour un montant annuel de 1 690.96 € HT.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée d'1 an, renouvelable 4 fois une année supplémentaire, sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 ans.

Article 3 : l'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

Article 4 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luo STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 AOUT 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 28 AOUT 2025

Acle rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

28 AOUT 2025

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20250828-C25048-CC
Date de réception préfecture : 28/08/2025